

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET GENERAL :

Le Maire expose au Conseil municipal que lors du vote du Budget Général, la participation des frais concernant la CCDB a été imputée au compte 65548. Après vérification auprès des services de la trésorerie de Morre – Roulans, il s'avère qu'il faut utiliser le compte 739211.

Afin de corriger cette erreur, il faut effectuer une ouverture de crédit au compte :

- 739211 Attribution de compensation pour la somme de 9 500 €

Pris sur le compte :

- 65548 Autres contributions pour la somme de 9 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer une ouverture de crédit au compte 739211.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET EAU :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de continuer les travaux d'entretien sur le réseau d'eau, il faut effectuer un virement de crédit supplémentaire au compte :

- 61523 Entretien réseaux pour la somme de 4 500 €

Pris sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer un virement de crédit supplémentaire au compte 61523.

CLÔTURE DES COMPTES DU SIVOM :

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la dissolution du SIVOM le 31 décembre 2016, son Président a informé les communes adhérentes qu'un reliquat serait reversé par les FRANCAS et la CAF d'ici la fin de l'année. Une délibération sera prise dès que la somme sera transmise à la commune.

SUBVENTION A.C.C.A. :

Le Maire expose au Conseil municipal que l'ACCA d'Ougney-Douvot n'a pas eu de subvention en 2016, étant la seule association sur la Commune qui organise des manifestations, il propose de voter une subvention de 500 € pour cette année.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal accepte à 9 voix pour et une abstention, le versement à l'ACCA d'une subvention de 500 €.

Ce vote entraîne une ouverture de crédit supplémentaire au compte 6574 Subventions versées pour la somme de 500 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GENERAL :

Le Maire expose au Conseil municipal que suite au vote d'une subvention à l'ACCA, il faut effectuer un virement de crédit supplémentaire au compte :

- 6574 Subventions versées pour la somme de 500 €,

Pris sur le compte :

- 022 Dépenses imprévues pour la somme de 500 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal accepte à 9 voix pour et une abstention le virement de crédit supplémentaire au compte 6574 afin de pouvoir verser la subvention à l'ACCA.

IMPLANTATION D'UN PYLONE (AUDIOVISUEL ET TELECOMMUNICATION) :

Le Maire expose au Conseil municipal que l'entreprise ITAS Rhône-Alpes situé à ST PRIEST (Yonne) à contacter la mairie pour un projet d'implantation d'un pylône TDF (audiovisuel et télécommunication) sur la Commune.

Ce pylône fait 30 mètres de hauteur. Un bail sera convenu avec l'entreprise ainsi qu'un loyer annuel de 2 500,00 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal décide de donner un accord de principe pour l'implantation de ce pylône. Une convention sera établie entre l'entreprise et la commune.

PARTICIPATION F.S.L. (Fonds de Solidarité pour le Logement) :

Mr le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

Ce fond est alimenté avec des crédits du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de **0,61 € par habitant**(232 habitants).

Mr le Marie demande au Conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement

La part de la commune, s'élève à la somme de **141,52 €**.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

PARTICIPATION F.A.A.D. (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés) :

Mr le Maire présente au Conseil municipal la demande de participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés.

Ce fond est alimenté par la contribution financière du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de **0,30 € par habitant**(232 habitants).

Mr le Marie demande au Conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de participer au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés.

La part de la commune, s'élève à la somme de **69,60 €**

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT